

COMMUNE DE VACHERESSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017 à 19 H 30

Date de convocation : 24 mai 2017

Secrétaire de séance : MOTTIEZ Robin

Membres en exercice (15) : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, TAGAND Jacques, TROMBERT Fabrice, TUPIN Sylvie, COULIOU Yannick, DECONCHE Mikaël, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, ~~CARTOTTO Léopold~~, FAVRE Gérald, BLANC-DEPOTEX Isabelle, MOTTIEZ Robin, ~~FAVRE Emilie~~, COLLIGNON Nathalie

(rayez les membres absents)

Absents excusés : MM. CARTOTTO Léopold, FAVRE Emilie

M. CARTOTTO Léopold a donné pouvoir à M. TAGAND Jacques
Mme FAVRE Emilie a donné pouvoir à Mme TUPIN Sylvie

1/ Fixation des tarifs de l'eau pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 :

Pour rappel, les tarifs applicables pour la période du 01.07.2016 au 30.06.2017 sont les suivants :

EAU		
	HT	TTC
Redevance d'abonnement	25,59 €	27,00 €
Location compteur	9,48 €	10,00 €
Consommation de 1 à 200 m ³	1,28 €	1,35 €
Consommation au-delà de 200 m ³	0,95 €	1,00 €

Pour information, la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance a fixé, par délibération du 10 avril 2017, les tarifs « assainissement » applicables sur la commune de Vacheresse comme suit :

- Part fixe par unité de logement : 25 €
- Part variable de l'eau assainie : 1,40 €/m³

Le budget assainissement de la CCPEVA n'est pas assujéti à la TVA

Décision : le conseil municipal décide de fixer les tarifs « eau » pour la période du 01.07.2017 au 30.06.2018 comme suit :

EAU	Tarifs HT
Redevance d'abonnement	33,18 €
Location compteur	9,48 €
Consommation de 1 à 200 m ³	1,33 €
Consommation au-delà de 200 m ³	1,00 €

La TVA sera facturée en sus selon les taux en vigueur au moment de la facturation.

2/ Convention avec la CCPEVA pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif :

La Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance a la compétence de l'assainissement collectif pour les eaux usées.

Elle est compétente pour déterminer les usagers raccordables ou non raccordables au réseau de collecte des eaux usées, et donc les redevables de la redevance d'assainissement dont elle est le destinataire final.

Afin d'assurer la meilleure gestion financière des services publics de l'eau et de l'assainissement qui sont de la responsabilité des co-signataires, dans leur domaine d'action respectif, une convention doit être conclue entre la CCPEVA et la Commune.

La convention va fixer :

- les modalités de facturation de la redevance assainissement et des taxes annexes (redevance pour modernisation des réseaux de collecte)
- les modalités de reversement par le Gestionnaire des rôles d'eau, à la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance. La redevance pour modernisation des réseaux sera gérée directement par la commune qui encaissera et reversera la taxe à l'Agence de l'Eau, conformément à la loi de finances rectificative 2012, applicable depuis le 1^{er} janvier 2013.

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2017.

Elle pourra être révisée à chaque échéance annuelle à la demande de l'une des parties.

Décision : le conseil municipal approuve la convention à passer avec la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance dans la cadre de la facturation, de l'encaissement et du reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif et autorise le Maire à signer cette convention.

3/ Acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la route du Villard et de la route de Bise-Ubine :

Afin d'améliorer la sécurité du carrefour de la route du Villard et de la route de Bise-Ubine au lieu-dit « Villard Dessous », il est envisagé d'acquérir les parcelles cadastrées section B – n° 482 et 483.

Décision : le conseil municipal décide l'acquisition des parcelles cadastrées section B – n° 482 et 483 au prix de 3 480 €.

4/ Vente de terrain, partie de la parcelle cadastrée section C – n° 2564 « Chez Morard » :

M. FILLETAZ Eric a manifesté le souhait d'acquérir une partie du terrain communal cadastré section C – n° 2564 attenant à sa propriété au lieu-dit « Chez Morard ».

Décision : le conseil municipal accepte de céder à M. FILLETTAZ Eric une partie de la parcelle cadastrée section C – n° 2564 située au droit de sa propriété et fixe le prix de vente à 5 120 €.

5/ Mise en place du nouvelle ligne de trésorerie pour le budget principal :

En juin 2016, une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 € a été mise en place auprès du Crédit Agricole des Savoie. A ce jour, la somme de 180 000 € a été débloquée et la date d'échéance pour le remboursement est fixée au 31 mai 2017. Or, la trésorerie actuelle ne permet pas d'effectuer le remboursement, notamment en raison du non-encaissement des subventions sur les travaux de construction du réservoir d'eau potable de La Galière.

Aussi, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Plafond autorisé : 250 000 €
- Durée : 1 an

Décision : le conseil municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant maximum de 250 000 €.

6/ Mise en place d'une ligne de trésorerie pour le budget « Gestion du site de Bise » :

Dans le cadre des travaux du chalet de la Bosse et du chalet carré et dans l'attente de l'encaissement des subventions, il est nécessaire de mettre en place une ligne de trésorerie. Par ailleurs, ce budget dispose d'un compte « banque » distinct de celui du budget communal.

Il est proposé la mise en place d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Plafond autorisé : 250 000 €
- Durée : 1 an

Décision : le conseil municipal décide de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 250 000 €.

7/ Participation de la commune dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par les agents :

Vu, notamment, les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, il est proposé que la Commune participe dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. La Commune verserait une participation mensuelle de 9 € aux agents à temps complet et de 3,50 € aux agents à temps non complet pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. Cette participation ne pourra pas dépasser le montant payé par l'agent.

Décision : le conseil municipal décide de participer à la couverture de prévoyance maintien de salaire dans les conditions énoncées ci-dessus dans le cadre de la procédure dite de labellisation.

8/ Fixation du tarif de location de terrain et d'un chalet à M. FAVRE Jean-Paul, exploitant du restaurant « Les Cabrettes » à Bise :

Un plan d'occupation pour le restaurant « Les Cabrettes » à Bise a été établi par la SCP BARNOUD-TROMBERT, géomètres-experts. La superficie occupée est de 533,50 m², hors restaurant et terrasse. Il convient de fixer le prix de location de ce terrain, le tarif pour l'emprise commerciale (bâtiment et terrasse) ayant été fixé par délibération du 10 septembre 2016.

De plus M. FAVRE Jean-Paul a émis le souhait de pouvoir louer le chalet du Terré.

Décision : le conseil municipal fixe le prix de location du terrain attenant au restaurant « Les Cabrettes », selon le plan établi par le géomètre-expert, à 0,50 € HT le mètre carré et celui du chalet du Terré à 100 € HT par an.

9/ Fixation du tarif de location du chalet de l'Arête à Bise pour la saison estivale 2017 :

M. FAVRE-VICTOIRE Jean-Claude a fait une demande de renouvellement de la mise à disposition du chalet de l'Arête à Bise pour la période du 1^{er} juin au 15 octobre 2017.

Décision : le conseil municipal accepte de renouveler la location du chalet de l'Arête à M. FAVRE-VICTOIRE Jean-Claude et fixe le prix de location à 166.67 € HT pour la saison estivale.

10/ Fixation du tarif de location de terrains à « La Vignette » :

M. FAVRE-COLLET Sébastien a déposé une demande de location pour les parcelles cadastrées section A – n° 548, 549, 555 lieu-dit « La Vignette » dans le cadre d'un projet de culture maraîchère (permaculture ou agriculture permanente).

Décision : le conseil municipal accepte de louer les parcelles sises « La Vignette » à M. FAVRE-COLLET Sébastien et fixe le prix de location à 100 € par an.

11/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

Déclarations préalables :

- Mme BEL Laurence : transformation d'une fenêtre en porte – « Fontany Nord» *(accordé)*
- M. DORIGO Jean-Pierre : création d'une dalle béton pour 2 stationnements - «route du Chef-lieu» *(refusé)*
- Mme MONNIN Sophie : rénovation toiture – «route des Glaciers» *(accordé)*

Permis de construire :

- M. FAVRE Nicolas : construction d'un chalet – « route de Tréchauffé» (*accordé*)
- M. LAINE Thomas et Mme BLASCO Y CORREA Maëva : construction d'une habitation
- «route de Chez Morard» (*accordé*)

12/ Questions diverses :

- Site de Bise : pour la préservation du site, il est prévu de réglementer le stationnement. Désormais les véhicules ne pourront plus stationner dans le village (sauf exploitants), seule la dépose sera autorisée. Des parkings pour les voitures ainsi que pour les camping-cars seront matérialisés à l'entrée du site avant le village.